



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CCAS**  
**JEUDI 29 JANVIER 2026**  
**SALLE DU VIEUX MOULIN**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 29 janvier, le conseil d'administration du CCAS de Pignans régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, maire et président du CCAS.

---

**Présents :**

Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie - M. BRUN Fernand - Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - M. DUVEAU Francis - Mme THIERRY Martine - M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme VEZZOSO Andrée

**Procuration :**

Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand  
Mme DURANDO Danielle donne procuration à BOUCHER Julie

**Absent(e)s :**

Mme DOLE Stéphanie  
Mme GACNIK Marie-France  
M. GAUTIER Franck  
Mme YZQUIERDO Laurence

Le quorum étant atteint, la réunion peut se tenir et la séance est ouverte à 18h30.  
Monsieur SEIGNOBOS Jean-Luc est désigné en tant que secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le président fait lecture de l'ordre du jour.

**1/Approbation du compte rendu du conseil d'administration du jeudi 04 décembre 2025 :**

Monsieur le président demande si les membres ont des remarques à faire sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le compte-rendu de la séance du jeudi 04 décembre 2025 est adopté à l'unanimité.

**2/Liste des décisions sur la base de la délibération portant délégations de pouvoirs :**

Monsieur le Président expose toutes les décisions prises depuis le dernier conseil d'administration.

DEC.01/2026 à DEC13/2026 : attributions de bons alimentaire, aide sociale et eau.

### 3/Délibérations :

#### DEL.01/2026 – Débat d'orientation budgétaire du budget 2026 du CCAS :

Monsieur le président a rappelé qu'au même titre que le budget principal de la commune, le CCAS, disposant d'un budget autonome, a l'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du budget conformément à l'article 22 du règlement intérieur.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au président de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Il est ainsi précisé que l'assemblée délibérante doit désormais prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Monsieur le président précise que cette délibération n'emporte pas vote du budget mais n'a que pour effet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport présenté.

Le conseil d'administration a été sollicité pour :

- acter la tenue du débat d'orientation budgétaire sur présentation d'un rapport
- autoriser le président ou son représentant aux affaires sociales à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

#### DEL.02/2026 – Dossiers d'aides sociales :

Monsieur le président expose les deux dossiers d'aides sociales qu'il convient d'adopter/renouveler.

Monsieur le président demande s'il y a des remarques. Pas de remarques.

Il propose de passer au vote :

Pour	Contre	Abstention
13	00	00

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19h35.

Le secrétaire de séance

SEIGNOBOS Jean-Luc



Le Président

BRUN Fernand

